



Rapport du Vérificateur général du Québec
à l'Assemblée nationale pour l'année 2015-2016

Vérification de l'information financière
et autres travaux connexes

Hiver 2016

CHAPITRE

7

Opinions modifiées, paragraphes d'observations et commentaires dans le rapport de l'auditeur indépendant

Réseau de la santé et des services sociaux

Réseau de l'éducation

Agence du revenu du Québec

Commission administrative des régimes de retraite et d'assurances

Commission de la construction du Québec

Conservatoire de musique et d'art dramatique du Québec

Fonds du développement économique

Institut de la statistique du Québec

Société nationale de l'amiante

Faits saillants

Objectif des travaux

Chaque année et conformément à son mandat, le Vérificateur général du Québec procède à des travaux d'audit des états financiers de plusieurs entités du secteur public.

Le présent chapitre expose les opinions modifiées, les paragraphes d'observations, les cas de non-conformité ainsi que les recommandations y afférentes qui découlent de nos travaux de la dernière année et qui méritent d'être portés à l'attention de l'Assemblée nationale.

Ce chapitre constitue une communication dérivée en application des Normes canadiennes d'audit découlant de l'audit des états financiers effectué selon les normes d'audit généralement reconnues du Canada.

Le rapport entier est disponible au www.vgq.qc.ca.

Résultats des audits

Nous présentons ci-dessous certains des principaux constats ressortant de nos travaux.

Réseau de la santé et des services sociaux et réseau de l'éducation. Nous avons recensé les opinions modifiées concernant la norme comptable sur les paiements de transfert. Celles-ci découlent, selon les auditeurs indépendants, d'une application inadéquate de cette norme.

Dans le réseau de la santé et des services sociaux, une réserve commune relative aux immeubles loués à la Société québécoise des infrastructures était inscrite dans le rapport de l'auditeur indépendant de 12 agences et de 103 établissements au 31 mars 2015. Le ministère ne leur a pas fourni l'information requise pour qu'ils puissent se conformer aux normes comptables. Par ailleurs, pour une quatrième année consécutive, il y a une croissance du nombre d'opinions modifiées dans ce réseau, ce qui s'avère préoccupant.

Quant au réseau de l'éducation, l'Université du Québec à Montréal a versé à des membres du personnel de direction des montants forfaitaires totalisant 403 296 dollars au cours de l'exercice clos le 30 avril 2015, ce qui n'était pas permis par la loi. Cette situation fait l'objet d'un paragraphe de non-conformité dans notre rapport de l'auditeur indépendant.

Commission administrative des régimes de retraite et d'assurances. Au 31 décembre 2014, le Régime de retraite des maires et des conseillers des municipalités disposait d'un actif net disponible de 2,6 millions de dollars pour faire face à ses obligations, lesquelles représentaient 9,9 millions. L'actif du régime sera vraisemblablement épuisé en 2017, si aucun geste n'est posé. La loi sur ce régime ne précise pas qui assumera le paiement des prestations lorsque l'actif sera épuisé.

Fonds du développement économique. Au 31 mars 2015, le Fonds n'avait pas comptabilisé adéquatement la provision pour pertes relative aux prêts sous forme de contributions financières remboursables par redevances; cette provision était de 345 millions de dollars. De plus, nous n'avons pas été en mesure d'obtenir les éléments probants suffisants et appropriés pour déterminer de combien était surévaluée cette provision. Ainsi, une réserve a été formulée dans notre rapport de l'auditeur indépendant.

Recommandations

Le Vérificateur général a formulé des recommandations à l'intention des entités auditées et de l'entité visée. Celles-ci sont présentées intégralement ci-contre.

Les entités auditées et l'entité visée ont eu l'occasion de transmettre leurs commentaires, qui sont reproduits dans la section Commentaires de l'entité auditée ou dans la section Commentaires de l'entité visée.

Nous tenons à souligner qu'elles ont adhéré à toutes les recommandations.

Les recommandations réitérées ci-dessous découlent de constats faits dans nos rapports antérieurs intitulés *Vérification de l'information financière et autres travaux connexes*. S'il y a lieu, nous décrivons dans les différentes sections du présent chapitre les actions que les entités ont entreprises pour donner suite à ces recommandations.

Recommandations réitérées au ministère de la Santé et des Services sociaux

- 1 Fournir aux établissements [agences et établissements publics avant le 1^{er} avril 2015] toute l'information requise afin qu'ils puissent se conformer aux normes auxquelles ils sont assujettis pour la préparation de leurs états financiers.**
- 2 Effectuer un suivi auprès des entités du réseau de la santé et des services sociaux afin de s'assurer que celles-ci mettent en place les mesures appropriées pour régler les problèmes amenant des réserves dans les rapports des auditeurs.**

Recommandation réitérée à l'Agence du revenu du Québec

- 3 Respecter le délai légal de production des états financiers des biens non réclamés.**

Recommandation réitérée au Conservatoire de musique et d'art dramatique du Québec

- 4 Prendre les dispositions nécessaires afin de respecter l'article 57 de sa loi constitutive.**

Recommandation réitérée à l'Institut de la statistique du Québec

- 6 Prendre les mesures requises afin de respecter l'article 38 de sa loi constitutive.**

Recommandation au Fonds du développement économique

- 5 Établir adéquatement sa provision pour pertes relative aux prêts sous forme de contributions financières remboursables par redevances selon les normes comptables canadiennes pour le secteur public en effectuant notamment les actions suivantes :**
 - revoir sa méthodologie en intégrant la notion d'actualisation afin d'évaluer adéquatement la valeur de recouvrement nette ;
 - obtenir des entreprises clientes des projections récentes des flux monétaires futurs relatifs aux redevances et les utiliser ;
 - valider le caractère raisonnable des hypothèses sous-jacentes aux projections établies par les entreprises clientes afin de bien en évaluer les risques et documenter ce travail.

Recommandation à la Société nationale de l'amiante

- 7 Finaliser le processus de liquidation et de dissolution de la Société dans les plus courts délais.**
-

Table des matières

1	Mise en contexte	7
2	Réseau de la santé et des services sociaux	11
2.1	Réserve commune	11
	Immeubles loués à la Société québécoise des infrastructures	
2.2	Réserves particulières	12
	Paiements de transfert relatifs aux immobilisations	
	Autres réserves particulières	
2.3	Autres commentaires formulés par les auditeurs indépendants	20
	Commentaires concernant la conformité à la <i>Loi sur l'équilibre budgétaire du réseau public de la santé et des services sociaux</i>	
	Autres commentaires de non-conformité	
2.4	Suivi des mesures prises par le ministère de la Santé et des Services sociaux	26
	Recommandations	
	Commentaires de l'entité visée	
3	Réseau de l'éducation	29
3.1	Audit des états financiers des établissements	29
3.2	Réserves découlant de la comptabilisation de paiements de transfert relatifs aux immobilisations	29
	Autorisation des paiements de transfert	
	Report des revenus de subventions	
3.3	Autre réserve	31
3.4	Non-conformité à la loi	32
4	Agence du revenu du Québec	33
4.1	Biens non réclamés administrés par l'Agence	33
	Recommandation	
	Commentaires de l'entité auditée	
5	Commission administrative des régimes de retraite et d'assurances	35
5.1	Régime de retraite des maires et des conseillers des municipalités	35
	Situation financière du régime	
	Commentaires de l'entité auditée	

6	Commission de la construction du Québec	37
6.1	Dispositions législatives pour le régime supplémentaire de rentes	37
	Commentaires de l'entité auditée	
7	Conservatoire de musique et d'art dramatique du Québec	39
7.1	Conformité à la <i>Loi sur le Conservatoire de musique et d'art dramatique du Québec</i>	39
	Recommandation	
	Commentaires de l'entité auditée	
8	Fonds du développement économique	41
8.1	Prêts sous forme de contributions financières remboursables par redevances	41
	Recommandation	
	Commentaires de l'entité auditée	
9	Institut de la statistique du Québec	44
9.1	Conformité des opérations avec la loi constitutive	44
	Recommandation	
	Commentaires de l'entité auditée	
10	Société nationale de l'amiante	46
10.1	Processus de liquidation et de dissolution	46
	Recommandation	
	Commentaires de l'entité auditée	
	Sigles	49

Le nom des entités était à jour en date du 27 janvier 2016.

1 Mise en contexte

1 Chaque année et conformément à son mandat, le Vérificateur général du Québec procède à des travaux d'audit des états financiers de plusieurs entités du secteur public. Ces travaux portent sur les états financiers consolidés du gouvernement, sur les états financiers des organismes du gouvernement ainsi que sur les états financiers ou les rapports financiers de certaines entités du réseau de la santé et des services sociaux et du réseau de l'éducation. Les résultats de chaque intervention sont consignés dans un document appelé « rapport de l'auditeur indépendant », qui est publié avec les états financiers.

2 Suivant la formulation des Normes canadiennes d'audit (NCA), l'audit des états financiers a pour but d'« obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers ne comportent pas d'anomalies significatives ». Réalisé selon les normes d'audit généralement reconnues du Canada, il implique la mise en œuvre de procédures en vue de recueillir des éléments probants concernant les montants et l'information fournis dans les états financiers préparés par la direction. Le choix des procédures relève du jugement de l'auditeur, notamment de son évaluation des risques que les états financiers comportent des anomalies significatives résultant de fraudes ou d'erreurs. Dans l'évaluation de ces risques, l'auditeur prend en considération le contrôle interne de l'entité portant sur la préparation et la présentation fidèle des états financiers afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de l'entité. L'audit comporte également l'appréciation du caractère approprié des méthodes comptables retenues et du caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que l'appréciation de la présentation d'ensemble des états financiers.

3 De plus, le Vérificateur général exerce un droit de regard sur les travaux des autres auditeurs lorsque leur est confié l'audit des états financiers :

- d'un organisme du gouvernement ;
- du bénéficiaire d'une subvention accordée par un organisme public ou par un organisme du gouvernement, lorsque ce bénéficiaire est un organisme du réseau de la santé et des services sociaux ou du réseau de l'éducation faisant partie du périmètre comptable défini dans les états financiers annuels du gouvernement ;
- de certains autres organismes satisfaisant à des conditions prévues par la loi.

4 L'auditeur doit exprimer une opinion non modifiée lorsqu'il conclut que les états financiers ont été préparés, dans tous leurs aspects significatifs, conformément au référentiel d'information financière applicable.

5 Lorsque l'auditeur conclut, à la lumière des éléments probants obtenus, que les états financiers pris dans leur ensemble ne sont pas exempts d'anomalies significatives ou lorsqu'il n'est pas en mesure d'obtenir des éléments probants suffisants et appropriés lui permettant de conclure que les états

financiers pris dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatives, l'auditeur doit exprimer une opinion modifiée dans son rapport. Il existe trois types d'opinions modifiées :

- l'opinion avec réserve, lorsque l'auditeur conclut, après avoir obtenu des éléments probants suffisants et appropriés, que les anomalies sont significatives, prises individuellement ou collectivement, mais qu'elles n'ont pas d'incidence généralisée sur les états financiers. Ce type d'opinion est également utilisé lorsque l'auditeur n'est pas en mesure d'obtenir des éléments probants suffisants et appropriés sur lesquels fonder son opinion, mais qu'il conclut que les incidences éventuelles des anomalies non détectées sur les états financiers, si anomalies il y a, pourraient être significatives mais non généralisées ;
- l'opinion défavorable, lorsque l'auditeur conclut, après avoir obtenu des éléments probants suffisants et appropriés, que les anomalies, prises individuellement ou collectivement, ont des incidences à la fois significatives et généralisées sur les états financiers ;
- la formulation d'une impossibilité d'exprimer une opinion, notamment lorsque l'auditeur n'est pas en mesure d'obtenir des éléments probants suffisants et appropriés sur lesquels fonder une opinion, et qu'il conclut que les incidences éventuelles des anomalies non détectées sur les états financiers, si anomalies il y a, pourraient être à la fois significatives et généralisées.

6 En plus des paragraphes obligatoires, l'auditeur indépendant doit, lorsqu'il le juge nécessaire, attirer l'attention des utilisateurs des états financiers au moyen d'une mention additionnelle. Cette mention prend une des formes suivantes :

- un paragraphe d'observations concernant un ou plusieurs points qui font l'objet d'une présentation ou d'informations appropriées dans les états financiers et qui revêtent une importance telle qu'ils sont fondamentaux pour la compréhension des états financiers ;
- un paragraphe sur d'autres points dans lequel l'auditeur fait mention d'un ou de plusieurs points autres que ceux présentés ou faisant l'objet d'informations dans les états financiers et qui sont pertinents pour la compréhension de l'audit, des responsabilités de l'auditeur ou du rapport de celui-ci.

7 Ces mentions additionnelles ne constituent pas une modification de l'opinion de l'auditeur.

8 En outre, en vertu de sa loi constitutive, le Vérificateur général peut faire, dans son rapport de l'auditeur indépendant, tout commentaire qu'il juge approprié.

9 Par ailleurs, dans le cadre de l'audit des états financiers, le Vérificateur général procède à la vérification de la conformité des opérations ayant une incidence financière avec les lois, les règlements, les politiques et les directives. Il arrive ainsi que des cas de non-conformité soient décelés. Selon leur importance

financière, ils peuvent alors être mentionnés dans le rapport de l'auditeur indépendant, notamment par l'ajout de paragraphes consécutifs à son opinion. Notons que la conformité des activités n'ayant pas d'incidence financière peut être traitée dans les autres chapitres du présent tome ou dans les rapports qui présentent les résultats des vérifications de l'optimisation des ressources, dans la mesure où ce sujet est retenu dans les objectifs de vérification ou les critères d'évaluation propres à chaque mission.

10 Les travaux qu'il effectue aux fins de l'audit des états financiers ou de l'exercice de son droit de regard peuvent amener le Vérificateur général à communiquer aux responsables de la gouvernance et à la direction de l'entité auditée les déficiences importantes qu'il a notées. En de telles circonstances, il livre aux intéressés ses constatations et ses recommandations dans un rapport qui leur est adressé.

11 Le présent chapitre expose les opinions modifiées, les paragraphes d'observations, les cas de non-conformité ainsi que les recommandations y afférentes qui découlent des travaux effectués par le Vérificateur général au cours de la dernière année en matière d'audit des états financiers ou qui ont été relevés lors de l'exercice de son droit de regard et qui méritent d'être portés à l'attention de l'Assemblée nationale. Toutefois, certaines réserves formulées dans le rapport de l'auditeur indépendant portant sur les états financiers d'entités bénéficiaires de paiements de transfert sont présentées uniquement dans le chapitre 2 du présent tome.

12 Le tableau 1 présente les recommandations relatives aux opinions modifiées, aux paragraphes d'observations et aux commentaires inclus dans les rapports de l'auditeur indépendant des années précédentes ainsi que le degré d'application de ces recommandations. Les sections suivantes du présent chapitre traitent des recommandations des années précédentes dont le degré d'application est insatisfaisant et des nouveaux éléments relevés au cours de l'exercice concernant les états financiers à l'égard desquels le rapport de l'auditeur indépendant est daté d'avant le 1^{er} janvier 2016.

Tableau 1 État des recommandations

	Paragraphes	Progrès satisfaisants	Progrès insatisfaisants	Suivi reporté	Recommandation à l'Assemblée nationale formulée depuis
Ministère de la Santé et des Services sociaux					
Fournir aux établissements [agences et établissements publics avant le 1 ^{er} avril 2015] toute l'information requise afin qu'ils puissent se conformer aux normes auxquelles ils sont assujettis pour la préparation de leurs états financiers.	56		√		2011-2012
Effectuer un suivi auprès des entités du réseau de la santé et des services sociaux afin de s'assurer que celles-ci mettent en place les mesures appropriées pour régler les problèmes amenant des réserves dans les rapports des auditeurs.	57-58		√		2013-2014
Agence du revenu du Québec					
Renforcer le processus de clôture des états financiers des biens non réclamés et se doter des systèmes et des outils nécessaires afin d'assurer la production d'une information financière fiable et pertinente.	85	√			2011-2012
Respecter le délai légal de production des états financiers des biens non réclamés.	86-91		√		2009-2010
Commission de la construction du Québec					
Respecter les dispositions de la <i>Loi sur les régimes complémentaires de retraite</i> auxquelles elle est assujettie.	104			√	2009-2010
Conservatoire de musique et d'art dramatique du Québec					
Prendre les dispositions nécessaires afin de respecter l'article 57 de sa loi constitutive.	105-107		√		2010-2011
Institut de la statistique du Québec					
Prendre les mesures requises afin de respecter l'article 38 de sa loi constitutive.	125-130		√		2014-2015

2 Réseau de la santé et des services sociaux

13 Annuellement, nous effectuons des travaux d'audit dans certains établissements publics du réseau de la santé et des services sociaux faisant partie du périmètre comptable du gouvernement. Pour l'exercice terminé le 31 mars 2015, nous avons audité les états financiers de deux établissements, soit le Centre de santé et de services sociaux (CSSS) Alphonse-Desjardins et le Centre universitaire de santé McGill (CUSM). Selon la norme portant sur l'audit de groupe, nous pouvons demander des travaux à certains auditeurs indépendants pour les entités les plus importantes. Dans ce chapitre, nous recensons, parmi les 196 rapports de l'auditeur indépendant (2014 : 196) portant sur les rapports financiers annuels, les réserves, les observations et les commentaires qui sont d'intérêt pour les parlementaires.

14 Dans les prochains paragraphes, nous traitons des réserves communes ainsi que des réserves particulières. Une réserve commune est une réserve s'appliquant à l'ensemble des agences et des établissements qui présentent une situation identique.

2.1 Réserve commune

Immeubles loués à la Société québécoise des infrastructures

15 Au 31 mars 2014, une dérogation commune aux Normes comptables canadiennes pour le secteur public (NCCSP) avait amené les auditeurs indépendants à inclure une réserve dans leur opinion sur les états financiers de 12 **agences** et de 100 établissements. Cette réserve concernait la comptabilisation inadéquate des immeubles loués à la Société québécoise des infrastructures (SQI).

16 Cette année, il n'y a toujours pas eu d'amélioration à l'égard de cette dérogation. Les agences et les établissements n'ont pas pu présenter les immeubles concernés ni les dettes afférentes dans leur état de la situation financière, puisque l'information n'était pas disponible. En effet, le ministère de la Santé et des Services sociaux (MSSS) a demandé aux auditeurs dans ses directives d'inscrire une réserve dans leur rapport pour le non-respect des NCCSP lorsque la situation était présente.

17 Au 31 mars 2015, une réserve commune relative aux immeubles loués à la SQI était inscrite dans les rapports de l'auditeur indépendant de 12 agences et de 103 établissements.

Équipe

Daniel Martel
Directeur de vérification
Guillaume Bellemare
Pier-Luc Fortin
Anne-Marie Martin
Josée Thiboutot

Le 1^{er} avril 2015, la *Loi modifiant l'organisation et la gouvernance du réseau de la santé et des services sociaux notamment par l'abolition des agences régionales* est entrée en vigueur.

18 Il convient de préciser que si cette réserve nuit à la fidélité des états financiers des agences et des établissements concernés, elle n'a toutefois pas d'incidence sur ceux du gouvernement. En effet, ce dernier procède aux ajustements requis pour que ses états financiers consolidés présentent correctement l'ensemble des immeubles des agences et des établissements du réseau.

2.2 Réserves particulières

19 Au 31 mars 2015, parmi les entités du réseau, y compris les deux entités que nous avons auditées, soit le CUSM et le CSSS Alphonse-Desjardins, nous avons répertorié 57 agences et établissements pour lesquels les auditeurs indépendants ont formulé des opinions modifiées comportant des réserves autres que celle décrite ci-dessus. À titre comparatif, l'an dernier, nous en avions recensé 55.

20 Pour une quatrième année consécutive, il y a une croissance du nombre d'opinions modifiées formulées par les auditeurs des agences et des établissements du réseau, ce qui s'avère préoccupant.

21 Tout comme l'an dernier, un nombre important d'opinions modifiées formulées concerne la comptabilisation inadéquate des paiements de transfert relatifs aux immobilisations.

Paiements de transfert relatifs aux immobilisations

22 Depuis l'entrée en vigueur de la norme sur les paiements de transfert, une divergence d'interprétation de cette norme est apparue au sein de la profession comptable. Nous avons d'ailleurs formulé une opinion avec réserve dans notre rapport de l'auditeur indépendant sur les états financiers consolidés du gouvernement du Québec à ce sujet. Le lecteur trouvera des explications plus détaillées à cet égard dans le chapitre 2 du présent tome.

23 Le réseau de la santé et des services sociaux n'a pas échappé à cette divergence. Des réserves ont été formulées par des auditeurs indépendants, dont le Vérificateur général du Québec.

24 Au 31 mars 2015, les rapports de l'auditeur indépendant de 5 agences et de 41 établissements (5 agences et 40 établissements au 31 mars 2014) contenaient une réserve concernant la comptabilisation inadéquate des paiements de transfert relatifs aux immobilisations.

25 Les agences et les établissements concernés par cette réserve sont énumérés dans le tableau 2.

Tableau 2 Réserve concernant la comptabilisation inadéquate des paiements de transfert relatifs aux immobilisations

	31 mars	
	2015	2014
ASSS du Bas-Saint-Laurent	√	√
ASSS de la Côte-Nord	√	√
ASSS de Lanaudière	√	√
ASSS de l'Estrie	√	√
ASSS des Laurentides	√	√
Centre de protection et de réadaptation de la Côte-Nord	√	√
Centre de réadaptation en déficience intellectuelle et en troubles envahissants du développement de Chaudière-Appalaches	√	√
Centre de réadaptation en déficience intellectuelle et en troubles envahissants du développement de la Montérégie-Est	√	√
Centre de réadaptation en déficience physique Le Bouclier	√	√
Centre de réadaptation en dépendance Domrémy-de-la-Mauricie-Centre-du-Québec	√	√
Centre de réadaptation InterVal	√	√
Centre de réadaptation La Myriade	√	√
Centre hospitalier de l'Université de Montréal (CHUM)		√
Centre jeunesse de la Mauricie et du Centre-du-Québec	√	√
Centre jeunesse de Québec	√	√
CSSS Alphonse-Desjardins (voir l'annexe 2 du chapitre 2 du présent tome)	√	√
CSSS Cléophas-Claveau	√	√
CSSS d'Antoine-Labelle	√	√
CSSS d'Argenteuil	√	√
CSSS de Chicoutimi	√	√
CSSS de Jonquière		√
CSSS de Kamouraska	√	√
CSSS de la Basse-Côte-Nord	√	√
CSSS de la Haute-Côte-Nord-Manicouagan	√	√
CSSS de La Matapédia	√	√
CSSS de La Mitis	√	√
CSSS de la Vallée-de-la-Batiscan	√	√
CSSS de Maskinongé	√	√
CSSS de Memphrémagog	√	√
CSSS de Port-Cartier	√	√
CSSS de Saint-Jérôme	√	√
CSSS de Saint-Léonard et Saint-Michel	√	√
CSSS des Basques	√	√

ASSS Agence de la santé et des services sociaux

Tableau 2 Réserve concernant la comptabilisation inadéquate des paiements de transfert relatifs aux immobilisations (suite)

	31 mars	
	2015	2014
CSSS de Sept-Îles	√	√
CSSS des Sommets	√	√
CSSS de Thérèse-De Blainville	√	√
CSSS de Trois-Rivières	√	√
CSSS Domaine-du-Roy	√	√
CSSS du Cœur-de-l'Île	√	√
CSSS du Haut-Saint-Maurice	√	√
CSSS du Lac-des-Deux-Montagnes	√	√
CSSS Maria-Chapdelaine	√	√
CSSS Pierre-Boucher	√	
CUSM (voir l'annexe 2 du chapitre 2 du présent tome)	√	
Hôpital Jeffery Hale – Saint Brigid's	√	√
Hôpital Santa Cabrini	√	√
Institut de réadaptation en déficience physique de Québec	√	√
Institut universitaire en santé mentale de Québec	√	
Nombre d'entités	46	45

Autres réserves particulières

26 Outre les réserves concernant les paiements de transfert à l'égard des immobilisations, les auditeurs des agences et des établissements ont exprimé des réserves particulières sur d'autres sujets.

27 Au 31 mars 2015, les rapports de l'auditeur indépendant de 14 entités du réseau de la santé et des services sociaux contenaient une réserve particulière (voir tableau 3). Toutefois, celui du CSSS Alphonse Desjardins en contenait 2. À titre comparatif, l'an dernier, nous avons recensé 21 réserves particulières pour 19 entités.

28 Soulignons que les anomalies décrites dans le tableau 3 ont également une incidence sur les états financiers consolidés du gouvernement puisque ces entités sont comprises dans son périmètre comptable. Toutefois, cette incidence n'est pas significative.

Tableau 3 Autres réserves particulières

	31 mars	
	2015	2014
ASSS de la Montérégie		
Comptabilisation inadéquate de contrats en mode partenariat public-privé (PPP) (voir chapitre 2 du présent tome)	√	√
ASSS de Laval		
Comptabilisation inadéquate d'un contrat en mode PPP (voir chapitre 2 du présent tome)	√	√
Centre de réadaptation en déficience physique Chaudière-Appalaches		
Données comparatives non retraitées à la suite d'une modification de méthode comptable à l'égard des subventions à recevoir ou reportées du fonds d'immobilisations, cette modification ayant été appliquée prospectivement		√
Centre de santé Inuulitsivik		
Éléments probants insuffisants pour des débiteurs du réseau de la santé et des services sociaux	√	√
Centre de santé Tulattavik de l'Ungava		
Éléments probants insuffisants pour des débiteurs du réseau de la santé et des services sociaux	√	√
Ajustements des dépenses indéterminables en raison des déficiences du système d'inventaire		√
Conseil Cri de la santé et des services sociaux de la Baie-James		
Éléments probants insuffisants pour des débiteurs du réseau de la santé et des services sociaux	√	
CSSS Alphonse-Desjardins		
Non-exhaustivité des obligations contractuelles	√	√
Éléments probants insuffisants pour déterminer le montant de la dévaluation devant être prise pour certaines immobilisations	√	
CSSS de Chicoutimi		
Non-consolidation d'organismes contrôlés	√	√
CSSS de Kamouraska		
Comptabilisation inadéquate des revenus des paiements de transfert perçus relativement aux immobilisations	√	
CSSS de la Basse-Côte-Nord		
Comptabilisation inadéquate, à titre de revenus reportés dans le fonds d'immobilisations, de transferts interfonds relatifs au financement de certains projets d'immobilisations provenant du fonds d'exploitation		√
CSSS de la Vallée-de-la-Batiscan		
Comptabilisation inadéquate, à titre de revenus reportés dans le fonds d'immobilisations, de transferts interfonds relatifs au financement de certains projets d'immobilisations provenant du fonds d'exploitation		√

Tableau 3 Autres réserves particulières (suite)

	31 mars	
	2015	2014
CSSS de Maskinongé Comptabilisation inadéquate, à titre de revenus reportés dans le fonds d'immobilisations, de transferts interfonds relatifs au financement de certains projets d'immobilisations provenant du fonds d'exploitation		√
CSSS de Port-Cartier Comptabilisation inadéquate, à titre de revenus reportés dans le fonds d'immobilisations, de transferts interfonds relatifs au financement de certains projets d'immobilisations provenant du fonds d'exploitation		√
CSSS des Basques Éléments probants insuffisants en ce qui concerne un débiteur d'un organisme du gouvernement		√
CSSS de Sept-Îles Comptabilisation inadéquate, à titre de revenus reportés dans le fonds d'immobilisations, de transferts interfonds relatifs au financement de certains projets d'immobilisations provenant du fonds d'exploitation		√
CSSS Les Eskers de l'Abitibi Notes complémentaires aux états financiers incomplètes relativement aux immobilisations, aux dettes à long terme, au passif concernant les avantages sociaux et aux risques découlant des instruments financiers	√	
CSSS Maria-Chapdelaine Non-consolidation d'organismes contrôlés		√
Hôpital général juif Sir Mortimer B. Davis Éléments probants insuffisants pour établir la subvention à recevoir liée à la réforme comptable concernant le financement des immobilisations à la suite de la révision de la méthode de calcul		√
Hôpital Maisonneuve-Rosemont Comptabilisation inadéquate des revenus reportés de paiements de transfert fédéraux perçus relativement aux immobilisations	√	
Institut de Cardiologie de Montréal Comptabilisation inadéquate des revenus reportés de paiements de transfert fédéraux perçus relativement aux immobilisations	√	
Institut Philippe-Pinel de Montréal Non-comparabilité des données de l'exercice 2014 avec celles de l'exercice 2013, laquelle découle de la correction dans l'exercice 2014 de la réserve formulée en 2013		√
Institut universitaire de cardiologie et de pneumologie de Québec Données comparatives non retraitées à la suite de modifications de méthodes comptables relativement aux revenus reportés		√
Comptabilisation inadéquate des revenus tirés des activités de recherche	√	√

Tableau 3 Autres réserves particulières (suite)

	31 mars	
	2015	2014
Institut universitaire en santé mentale Douglas		
Non-comparabilité des données de l'exercice 2015 avec celles de l'exercice 2014, laquelle découle de la correction dans l'exercice 2015 de la réserve formulée en 2014 (voir ci-dessous)	√	
Comptabilisation inadéquate de paiements de transfert non autorisés relativement à l'exploitation		√
Régie régionale de la santé et des services sociaux du Nunavik		
Éléments probants insuffisants pour des débiteurs du réseau de la santé et des services sociaux	√	√
Nombre d'entités	14	19

29 Dans les prochains paragraphes, nous présentons les éléments qui ont amené des auditeurs, au 31 mars 2015, à inscrire des réserves dans leur rapport de l'auditeur indépendant.

Agences de la santé et des services sociaux de la Montérégie et de Laval

30 Depuis l'exercice terminé le 31 mars 2012, l'auditeur de l'ASSS de la Montérégie formule une réserve concernant la comptabilisation inadéquate de contrats conclus en mode PPP. Au 31 mars 2015, cette réserve concernait quatre contrats conclus selon ce mode.

31 Le rapport de l'auditeur de l'ASSS de Laval présente également une réserve concernant la comptabilisation inadéquate d'un contrat conclu en mode PPP.

32 Ces éléments font l'objet d'explications plus détaillées dans le chapitre 2 du présent tome.

Établissements du Nord-du-Québec et Régie régionale de la santé et des services sociaux du Nunavik

33 Des sommes importantes sont allouées aux quatre entités suivantes : Centre de santé Inuulitsivik, Centre de santé Tulattavik de l'Ungava, Conseil Cri de la santé et des services sociaux de la Baie-James, Régie régionale de la santé et des services sociaux du Nunavik. Leurs revenus totalisaient plus de 484,5 millions de dollars au 31 mars 2015 (plus de 436 millions en 2014), dont 80,5 % (80,8 % en 2014) provenaient du MSSS.

34 En 2014, quatre réserves ont été formulées dans les rapports des auditeurs indépendants sur les états financiers concernant trois de ces entités. En 2015, une seule de ces quatre réserves a été prise en compte. En effet, la direction du Centre de santé Tulattavik de l'Ungava a apporté les améliorations nécessaires au système d'inventaire, ce qui a permis de faire les ajustements requis aux dépenses de l'exercice.

35 Par ailleurs, la même réserve qu'en 2014 a été formulée en 2015 à l'égard de débiteurs non confirmés pour deux des établissements du Nord-du-Québec et la Régie régionale de la santé et des services sociaux du Nunavik ; cette réserve a aussi été exprimée pour la première fois au Conseil Cri de la santé et des services sociaux de la Baie-James. Ces débiteurs découlent principalement du programme de financement des services de santé non assurés et des activités relatives au plan stratégique régional. Pour la Régie régionale, ces débiteurs proviennent du gouvernement du Québec et représentaient 71,5 millions de dollars au 31 mars 2015 (50,8 millions au 31 mars 2014). Pour le Centre de santé Inuulitsivik, le Centre de santé Tulattavik de l'Ungava et le Conseil Cri de la santé et des services sociaux de la Baie-James, ces débiteurs viennent de la Régie régionale et s'élevaient respectivement à 46,6 millions (2014 : 36 millions), à 31,1 millions (2014 : 24,7 millions) et à 70 millions au 31 mars 2015.

Centre de santé et de services sociaux Alphonse-Desjardins

36 Nous avons effectué l'audit des états financiers du CSSS Alphonse-Desjardins au 31 mars 2015. Dans notre rapport de l'auditeur sur les états financiers de cet établissement, nous avons formulé de nouveau une réserve concernant la non-exhaustivité des obligations contractuelles, ce que nous avons déjà fait pour l'exercice précédent. En effet, bien que l'établissement soit responsable de présenter l'ensemble de l'information se rapportant à ses obligations contractuelles, il n'a pas pris les mesures afin de s'assurer que toutes ses obligations contractuelles sont présentées dans le rapport financier annuel. Étant donné l'impossibilité d'obtenir des éléments probants suffisants et appropriés concernant l'exhaustivité de cette information, nous n'avons pas pu déterminer si le rapport financier annuel aurait dû faire l'objet d'ajustements à cet égard.

37 De même, les coûts liés aux travaux d'agrandissement de l'urgence de l'Hôtel-Dieu de Lévis ont été capitalisés par le CSSS Alphonse-Desjardins aux immobilisations dans l'état de la situation financière au 31 mars 2015. Ces coûts comprennent certaines sommes supplémentaires reliées à la conception des plans et devis pour ce projet. Pour considérer ces coûts supplémentaires comme des actifs, il faut établir si ceux-ci procureront un avantage économique futur au CSSS. Nous n'avons pas été en mesure d'obtenir des éléments probants suffisants et appropriés concernant l'évaluation d'un tel avantage, car la direction n'a pas été en mesure d'effectuer l'analyse. Par conséquent, nous n'avons pu déterminer le montant de la dévaluation pour les travaux d'agrandissement ainsi que les incidences sur les résultats, l'état de la situation financière et le solde du fonds d'immobilisations.

Centre de santé et de services sociaux de Chicoutimi

38 Le CSSS de Chicoutimi n'a toujours pas consolidé les états financiers de la fondation qu'il contrôle, à savoir la Corporation de services Saint-Vallier. Les incidences de la non-consolidation sur les états financiers n'ont pas été déterminées. À titre informatif, l'actif net de la Corporation au 31 mars 2015 se chiffrait à 6,9 millions de dollars (2014 : 6,3 millions), alors que le résultat annuel montrait un surplus de 1,2 million (2014 : 1,6 million).

Centre de santé et de services sociaux de Kamouraska

39 La norme sur les paiements de transfert prescrit le report des revenus de la subvention lorsque l'entente impose des stipulations précises quant à l'utilisation des sommes reçues ou aux actions à entreprendre pour conserver la subvention. Le CSSS de Kamouraska a reçu des sommes totalisant 2,1 millions de dollars au cours des années précédentes pour financer l'achat d'immobilisations à même la subvention de fonctionnement de l'ASSS du Bas-Saint-Laurent. Ces sommes ont été comptabilisées en revenus dans le fonds d'exploitation et, par un transfert interfonds, elles ont été inscrites dans le solde du fonds d'immobilisations. Compte tenu des limitations auxquelles le CSSS est soumis pour l'utilisation de ces sommes, une subvention reportée aurait dû être comptabilisée et amortie au même rythme que les immobilisations auxquelles elle est rattachée. Au 31 mars 2015, le solde non amorti de la subvention reportée non comptabilisée représentait 1,9 million et, par conséquent, le solde du fonds d'immobilisations était surévalué du même montant. L'auditeur a donc formulé une réserve dans son rapport.

Centre de santé et de services sociaux Les Eskers de l'Abitibi

40 Le CSSS Les Eskers de l'Abitibi ne fournit pas, dans les notes complémentaires de ses états financiers au 31 mars 2015, certaines données requises en vertu des NCCSP concernant ses immobilisations, ses dettes à long terme, son passif concernant les avantages sociaux et ses risques découlant des instruments financiers. Par conséquent, l'auditeur a formulé une réserve dans son rapport.

Hôpital Maisonneuve-Rosemont et Institut de Cardiologie de Montréal

41 Au 31 mars 2015, l'Hôpital Maisonneuve-Rosemont et l'Institut de Cardiologie de Montréal ont comptabilisé les subventions reçues du gouvernement fédéral afférentes aux acquisitions d'immobilisations à titre de revenus reportés au fonds d'immobilisations; ils les ont amorties au même rythme que les immobilisations, comme le demande le MSSS dans le *Manuel de gestion financière*. Cette situation, selon l'auditeur, constitue une dérogation à la norme comptable sur les paiements de transfert. En effet, cette norme prescrit le report des revenus de la subvention uniquement lorsque l'entente impose des stipulations précises quant à l'utilisation des sommes reçues ou aux actions à accomplir pour conserver la subvention. Or, les ententes conclues par ces établissements ne contiennent pas de stipulations précises permettant l'inscription d'une subvention reportée. Ainsi, ces subventions auraient dû être imputées directement aux résultats de l'exercice. Par conséquent, les auditeurs ont formulé une réserve à cet égard dans leur rapport.

Institut universitaire de cardiologie et de pneumologie de Québec

42 Au 31 mars 2015, l'Institut universitaire de cardiologie et de pneumologie de Québec présentait dans ses revenus reportés une somme de 6,3 millions de dollars, laquelle représente les soldes de fonds de partenariat relatifs à des ententes signées avant le 1^{er} août 2013. Ces soldes seront utilisés lors d'activités de recherche à venir. Conformément aux NCCSP, cette somme aurait dû être constatée à titre de revenu dans l'exercice au cours duquel elle a été reçue. Puisqu'aucune affectation à des fins prescrites n'était prévue dans les ententes de partenariat, il n'y avait plus lieu de reporter cette somme. Cela a eu pour effet de surévaluer les revenus reportés de 6,3 millions au 31 mars 2015 (6,9 millions au 31 mars 2014) et de sous-évaluer les surplus cumulés d'un montant équivalent. Par conséquent, une réserve a été incluse dans le rapport de l'auditeur. Ce sujet fait l'objet d'explications plus détaillées dans le chapitre 6 du présent tome.

Institut universitaire en santé mentale Douglas

43 L'Institut universitaire en santé mentale Douglas a présenté dans l'exercice 2015 la correction de la comptabilisation des paiements de transfert non autorisés relativement à l'exploitation touchant l'exercice 2014. Par conséquent, l'auditeur a formulé une réserve concernant la non-comparabilité des données de l'exercice 2015 avec celles de 2014 dans son rapport.

2.3 Autres commentaires formulés par les auditeurs indépendants

44 Pour les agences et les établissements du réseau de la santé et des services sociaux, le MSSS demande aux auditeurs, à même leur rapport portant sur le rapport financier annuel, une validation de la conformité :

- aux dispositions de la *Loi sur les services de santé et les services sociaux* (LSSSS) et aux règlements s'y rapportant, dans la mesure où sont touchés les revenus et les charges ;
- aux explications et aux définitions liées à la préparation du rapport financier annuel (états financiers) ;
- aux définitions contenues dans le *Manuel de gestion financière* publié par le MSSS en ce qui a trait à ses pratiques comptables.

45 La plupart du temps, les éléments de non-conformité relevés sont présentés dans des commentaires inscrits en annexe du rapport de l'auditeur indépendant. Cette annexe est prévue dans le rapport financier annuel.

46 L'auditeur a aussi pour mandat de remplir un « questionnaire de l'auditeur indépendant » concernant divers sujets de conformité, des déficiences de contrôle et des anomalies. Un rapport établi par l'auditeur accompagne ce questionnaire et les commentaires sur les écarts relevés sont consignés aussi en annexe de ce rapport.

Commentaires concernant la conformité à la *Loi sur l'équilibre budgétaire du réseau public de la santé et des services sociaux*

47 Au 31 mars 2015, 53 % des établissements (95 sur 180) étaient en déficit ; ils ne se conformaient donc pas à la *Loi sur l'équilibre budgétaire du réseau public de la santé et des services sociaux*. De ces 95 établissements, 61 font l'objet de commentaires de l'auditeur.

48 La *Loi sur l'équilibre budgétaire du réseau public de la santé et des services sociaux* est applicable aux établissements publics seulement. Le surplus ou le déficit annuel inscrit dans les états financiers des établissements correspond au cumul des résultats des deux fonds, soit le fonds d'exploitation et le fonds d'immobilisations. Ce surplus ou ce déficit est établi selon les NCCSP, et il permet d'évaluer le respect ou non de la loi. Le MSSS a communiqué une directive claire sur la façon de déterminer le non-respect de la loi dans ses instructions concernant l'exercice du 31 mars 2015. Le tableau 4 précise, pour les 95 établissements publics présentant un déficit annuel au 31 mars 2015, si l'auditeur indépendant a fait des commentaires sur le respect de la loi et, le cas échéant, le document dans lequel il l'a fait.

49 Ce sujet fait l'objet d'explications plus détaillées dans le chapitre 6 du présent tome.

Tableau 4 Conformité à la *Loi sur l'équilibre budgétaire du réseau public de la santé et des services sociaux*

Établissements déficitaires au 31 mars 2015	Commentaires dans le rapport de l'auditeur indépendant	Commentaires dans l'annexe du questionnaire de l'auditeur indépendant ou du rapport de l'auditeur	Aucun commentaire malgré la présence d'un déficit
Centre de protection et de réadaptation de la Côte-Nord			√
Centre de réadaptation de la Gaspésie			√
Centre de réadaptation en déficience intellectuelle de Québec			√
Centre de réadaptation en déficience intellectuelle et en troubles envahissants du développement de l'Estrie			√
Centre de réadaptation en déficience physique Le Bouclier			√

Tableau 4 Conformité à la *Loi sur l'équilibre budgétaire du réseau public de la santé et des services sociaux* (suite)

Établissements déficitaires au 31 mars 2015	Commentaires dans le rapport de l'auditeur indépendant	Commentaires dans l'annexe du questionnaire de l'auditeur indépendant ou du rapport de l'auditeur	Aucun commentaire malgré la présence d'un déficit
Centre de réadaptation en dépendance de Montréal			✓
Centre de réadaptation en dépendance de Québec			✓
Centre de réadaptation Estrie inc.		✓	
Centre de réadaptation Foster			✓
Centre de réadaptation InterVal		✓	
Centre de santé Tulattavik de l'Ungava			✓
Centre de soins prolongés Grace Dart		✓	
Centre hospitalier de St. Mary		✓	
Centre jeunesse de Laval			✓
Centre jeunesse de l'Estrie			✓
Centre jeunesse des Laurentides		✓	
Centre jeunesse Gaspésie – Les Îles			✓
Centre local de services communautaires Naskapi		✓	
Centre Miriam			✓
Centre régional de réadaptation La RessourSe		✓	
Centres jeunesse de l'Outaouais		✓	
Centre universitaire de santé McGill	✓		
Conseil Cri de la santé et des services sociaux de la Baie-James			✓
Corporation du Centre de réadaptation Lucie-Bruneau			✓
Corporation du Centre hospitalier gériatrique Maimonides			✓

Tableau 4 Conformité à la *Loi sur l'équilibre budgétaire du réseau public de la santé et des services sociaux* (suite)

Établissements déficitaires au 31 mars 2015	Commentaires dans le rapport de l'auditeur indépendant	Commentaires dans l'annexe du questionnaire de l'auditeur indépendant ou du rapport de l'auditeur	Aucun commentaire malgré la présence d'un déficit
CSSS Champlain-Charles-Le Moyne		√	
CSSS d'Ahuntsic et Montréal-Nord		√	
CSSS d'Arthabaska-et-de-l'Érable		√	
CSSS de Charlevoix			√
CSSS de Gatineau		√	
CSSS de Jonquière		√	
CSSS de Kamouraska		√	
CSSS de la Baie-des-Chaleurs			√
CSSS de la Basse-Côte-Nord		√	
CSSS de la Côte-de-Gaspé			√
CSSS de la Haute-Côte-Nord-Manicouagan		√	
CSSS de la Haute-Gaspésie			√
CSSS de la Haute-Yamaska		√	
CSSS de la Minganie		√	
CSSS de la MRC-de-Coaticook		√	
CSSS de la Pointe-de-l'Île		√	
CSSS de Laval			√
CSSS de la Vallée-de-la-Gatineau		√	
CSSS de la Vallée-de-l'Or		√	
CSSS de la Vieille-Capitale			√
CSSS de l'Énergie			√
CSSS de l'Ouest-de-l'Île		√	
CSSS de Matane			√
CSSS de Papineau		√	
CSSS de Port-Cartier		√	
CSSS de Portneuf		√	
CSSS de Québec-Nord			√
CSSS de Rivière-du-Loup			√
CSSS de Rouyn-Noranda		√	

Tableau 4 Conformité à la *Loi sur l'équilibre budgétaire du réseau public de la santé et des services sociaux* (suite)

Établissements déficitaires au 31 mars 2015	Commentaires dans le rapport de l'auditeur indépendant	Commentaires dans l'annexe du questionnaire de l'auditeur indépendant ou du rapport de l'auditeur	Aucun commentaire malgré la présence d'un déficit
CSSS de Saint-Jérôme		√	
CSSS de Saint-Léonard et Saint-Michel		√	
CSSS des Aurores-Boréales		√	
CSSS des Collines		√	
CSSS des Îles		√	
CSSS des Sommets		√	
CSSS de Trois-Rivières		√	
CSSS de Vaudreuil-Soulanges			√
CSSS Drummond		√	
CSSS du Coeur-de-l'Île		√	
CSSS du Granit			√
CSSS du Haut-Saint-François		√	
CSSS du Lac-des-Deux-Montagnes		√	
CSSS du Pontiac		√	
CSSS du Rocher-Percé			√
CSSS du Sud de Lanaudière		√	
CSSS du Sud-Ouest-Verdun		√	
CSSS du Suroît		√	
CSSS du Témiscamingue		√	
CSSS du Val-Saint-François		√	
CSSS Jeanne-Mance		√	
CSSS Les Eskers de l'Abitibi		√	
CSSS Pierre-Boucher		√	
CSSS Richelieu-Yamaska		√	
Hôpital chinois de Montréal		√	
Hôpital du Sacré-Coeur de Montréal		√	
Hôpital général juif Sir Mortimer B. Davis			√
Hôpital Jeffery Hale-Saint Brigid's		√	
Hôpital Maisonneuve-Rosemont		√	

Tableau 4 Conformité à la *Loi sur l'équilibre budgétaire du réseau public de la santé et des services sociaux* (suite)

Établissements déficitaires au 31 mars 2015	Commentaires dans le rapport de l'auditeur indépendant	Commentaires dans l'annexe du questionnaire de l'auditeur indépendant ou du rapport de l'auditeur	Aucun commentaire malgré la présence d'un déficit
Hôpital Santa Cabrini		√	
Institut canadien-polonais du bien-être inc.			√
Institut de Cardiologie de Montréal		√	
Institut de réadaptation en déficience physique de Québec		√	
Institut de réadaptation Gingras-Lindsay-de-Montréal		√	
Institut Nazareth et Louis-Braille			√
Institut Philippe-Pinel de Montréal			√
Institut Raymond-Dewar			√
Institut universitaire de gériatrie de Montréal		√	
Institut universitaire en santé mentale de Montréal		√	
Institut universitaire en santé mentale Douglas		√	
Pavillon du Parc		√	
Nombre d'établissements	1	60	34
Total des établissements déficitaires			95

Autres commentaires de non-conformité

50 Notre analyse des commentaires présentés en annexe du rapport de l'auditeur sur les états financiers ou en annexe du questionnaire de l'auditeur indépendant nous permet de faire un portrait des commentaires les plus fréquents.

51 Sept établissements ne se sont pas conformés à l'article 115 de la LSSSS. Celui-ci prévoit que « les coûts de toutes les activités accessoires doivent toutefois être recouverts auprès de la clientèle ou être autrement pourvus au moyen de contributions bénévoles versées par des tiers à cette fin ». Ces activités ne doivent pas être déficitaires.

52 La non-conformité à l'article 263 de la LSSSS a aussi été mentionnée à trois reprises dans les commentaires de l'auditeur. Cet article stipule qu'un établissement public ne peut, sans avoir obtenu l'autorisation préalable de l'agence, donner en location, prêter ou autrement permettre l'utilisation de ses immeubles par des tiers pour une période excédant un an ou louer un immeuble.

53 La *Loi sur les contrats des organismes publics* établit des balises sur le mode de sélection des fournisseurs à retenir lors de l'attribution de contrats. L'établissement ou l'agence recourt soit à un processus d'appel d'offres public ou d'appel d'offres sur invitation, soit au gré à gré selon l'importance des sommes en cause et la nature des biens et services requis. L'objectif est de favoriser la transparence du processus d'attribution des contrats et le traitement intègre et équitable des concurrents au moindre coût. Des auditeurs ont fait des commentaires sur la non-conformité à cette loi pour trois établissements.

54 Par ailleurs, 20 commentaires ont été formulés concernant diverses situations de non-conformité en lien avec les paiements faits à des employés relativement à leurs conditions salariales.

55 De même, deux commentaires ont été formulés pour d'autres situations. Une situation de non-conformité à l'article 278 de la LSSSS a fait l'objet d'un commentaire de l'auditeur d'un établissement. En vertu de cet article, un établissement doit transmettre, dans les trois mois après la fin de son exercice financier, un rapport annuel de gestion à l'agence. D'autre part, une situation a également été observée concernant l'article 154 de la LSSSS, lequel mentionne que tout membre d'un conseil d'administration qui a un intérêt dans une entreprise qui met en conflit son intérêt personnel et celui du conseil ou de l'un des établissements qu'il administre doit dénoncer par écrit son intérêt au conseil d'administration. En vue de s'assurer de l'application de cet article ainsi que de la transparence et de l'intégrité des personnes responsables de la gouvernance des établissements, ceux-ci élaborent un code d'éthique pour les membres de leur conseil d'administration. Ce code prévoit normalement que tout administrateur, avant d'entrer en fonction et à tout renouvellement de mandat, doit signer et remettre au conseil une déclaration d'intérêt, laquelle doit être mise à jour chaque fois que la situation de la personne change. L'absence de divulgation relative à ce processus de déclaration d'intérêt a été signalée par l'auditeur d'un établissement.

2.4 Suivi des mesures prises par le ministère de la Santé et des Services sociaux

56 Dans le tome portant sur la vérification de l'information financière et d'autres travaux connexes publié en février 2015, nous avons recommandé au ministère de fournir aux agences et aux établissements publics toute l'information requise afin qu'ils puissent se conformer aux normes auxquelles

ils sont assujettis pour la préparation de leurs états financiers. Les efforts du MSSS en vue de l'application de la *Loi modifiant l'organisation et la gouvernance du réseau de la santé et des services sociaux notamment par l'abolition des agences régionales* (en vigueur le 1^{er} avril 2015) ont mis un frein aux travaux en cours au MSSS concernant la propriété des immeubles loués à la SQL. Ainsi, notre recommandation n'a donné lieu à aucun progrès en 2015.

57 Dans le tome publié en février 2015, nous avons aussi recommandé au ministère d'effectuer un suivi auprès des entités du réseau de la santé et des services sociaux afin de s'assurer que celles-ci mettent en place les mesures appropriées pour régler les problèmes amenant des réserves dans les rapports des auditeurs. Durant l'année 2014-2015, le MSSS a poursuivi son analyse du tableau État du suivi des réserves, commentaires et observations formulés par l'auditeur indépendant, lequel était intégré dans les rapports financiers annuels des établissements au 31 mars 2014. En vue de la préparation des rapports financiers annuels de l'exercice 2015, le MSSS a tenu une rencontre avec chaque agence ; le but était d'analyser le sommaire des réserves, des commentaires et des observations de chacun des établissements sous sa responsabilité. Le ministère voulait ainsi insister sur l'importance d'effectuer un suivi rigoureux des réserves figurant dans le rapport de l'auditeur et des autres commentaires ajoutés par l'auditeur en annexe de ses différents rapports joints au rapport financier annuel.

58 Des progrès ont été réalisés dans la dernière année concernant les réserves particulières : 13 sur les 21 présentes en 2014 ont été prises en compte dans l'exercice 2015. Toutefois, on comptait 7 nouvelles réserves au 31 mars 2015. C'est donc dire que, dans l'ensemble, les initiatives du MSSS n'ont pas permis d'améliorer significativement la situation. La présence de réserves particulières dans les rapports de l'auditeur indépendant persiste. De plus, les réserves touchant les paiements de transfert demeurent. Par conséquent, les progrès relatifs à l'application de notre recommandation demeurent insatisfaisants.

59 Pour les commentaires ayant trait à la non-conformité, ceux-ci sont aussi compris dans le tableau État du suivi des réserves, commentaires et observations formulés par l'auditeur indépendant. À ce titre, ils sont considérés dans les échanges que le MSSS a avec les agences responsables des établissements pour lesquels un ou des éléments de non-conformité ont été relevés. De façon plus particulière, le MSSS a précisé dans ses directives pour la préparation du rapport financier annuel 2015 les éléments à considérer pour évaluer si l'établissement a respecté ou non la *Loi sur l'équilibre budgétaire du réseau public de la santé et des services sociaux*.

60 Nous invitons le MSSS à poursuivre ses efforts afin de contribuer à l'amélioration de la qualité des données liées à la reddition de comptes des établissements du réseau de la santé et des services sociaux, laquelle figure dans leur rapport financier annuel.

Recommandations

61 Les recommandations suivantes s'adressent de nouveau au ministère.

- 1 Fournir aux établissements [agences et établissements publics avant le 1^{er} avril 2015] toute l'information requise afin qu'ils puissent se conformer aux normes auxquelles ils sont assujettis pour la préparation de leurs états financiers.
- 2 Effectuer un suivi auprès des entités du réseau de la santé et des services sociaux afin de s'assurer que celles-ci mettent en place les mesures appropriées pour régler les problèmes amenant des réserves dans les rapports des auditeurs.

Commentaires de l'entité visée

L'entité visée a eu l'occasion de transmettre ses commentaires, qui sont reproduits dans la présente section. Nous tenons à souligner qu'elle a adhéré à toutes les recommandations.

Commentaires du ministère de la Santé et des Services sociaux

« **Réserve commune.** Lorsque le contexte le permettra, le MSSS pourra reprendre la démarche entreprise en 2013-2014 afin de régulariser la problématique. Toutefois, comme mentionné, la réserve à l'égard des immeubles loués à la SQI par les établissements n'a aucune incidence sur les états financiers consolidés du gouvernement.

« **Réserves particulières.** Le MSSS va poursuivre ses efforts afin d'amener les établissements à respecter le référentiel comptable applicable dans le réseau de la santé et des services sociaux. Toutefois, il importe de souligner que le règlement de la divergence d'interprétation de la norme sur les paiements de transfert relatifs aux immobilisations favoriserait davantage d'uniformité de l'opinion dans les rapports de l'auditeur indépendant. »

3 Réseau de l'éducation

Équipe

Stéphanie Tremblay
Directrice de vérification
Jérôme Verreault

3.1 Audit des états financiers des établissements

62 Depuis l'inclusion des établissements publics du réseau de l'éducation dans le périmètre comptable du gouvernement et à la suite des modifications législatives à la *Loi sur le vérificateur général*, nous effectuons des travaux d'audit dans certains établissements. En 2014-2015, nous avons procédé à l'audit des états financiers de la Commission scolaire de la Capitale, du Collège Dawson et de l'Université du Québec à Montréal (UQAM).

63 Nous exerçons également un droit de regard sur les travaux des auditeurs indépendants des autres entités du réseau de l'éducation en examinant les rapports que ceux-ci produisent.

64 Dans les prochains paragraphes, nous présentons les principaux éléments inclus dans les rapports de l'auditeur indépendant qui sont d'intérêt pour les parlementaires.

3.2 Réserves découlant de la comptabilisation de paiements de transfert relatifs aux immobilisations

65 Il existe des divergences d'opinions au sein de la profession comptable quant à l'interprétation de la norme sur les paiements de transfert. Ces divergences sont apparues à la suite de l'entrée en vigueur de la nouvelle norme traitant de ces paiements, le 1^{er} avril 2012. Par conséquent, le traitement comptable adopté par un établissement du réseau de l'éducation et l'opinion formulée par l'auditeur indépendant dans les états financiers peuvent différer d'un établissement à l'autre.

66 Au 30 juin 2015, les rapports de l'auditeur indépendant de neuf établissements (huit établissements au 30 juin 2014) contenaient des réserves concernant la comptabilisation inadéquate des paiements de transfert relatifs aux immobilisations.

67 Ces réserves portent sur deux volets relatifs à la comptabilisation de ces subventions, soit l'autorisation du transfert et le report du revenu de subventions.

Autorisation des paiements de transfert

68 Parmi les rapports de l'auditeur comportant une réserve, cinq rapports au 30 juin 2015 (cinq rapports au 30 juin 2014) découlent d'une divergence portant sur le moment de l'autorisation du transfert, comme nous l'expliquons de façon plus détaillée dans le chapitre 2. Cette réserve porte sur la non-inscription de subventions à recevoir du gouvernement du Québec dans les états financiers de ces établissements. Il s'agit d'une réserve formulée par le Vérificateur général et par des auditeurs indépendants qui partagent notre interprétation sur le moment de l'autorisation de ces paiements de transfert (tableau 5).

69 Pour les autres établissements, il faut préciser que l'absence de réserve n'est pas nécessairement liée à une comptabilisation adéquate par ceux-ci des subventions à recevoir du gouvernement du Québec ; en effet, elle peut se rapporter à une interprétation différente de la norme par leurs auditeurs indépendants.

Tableau 5 Réserve pour les états financiers quant à l'autorisation des paiements de transfert relatifs aux immobilisations

	30 juin	
	2015	2014
Cégep du Vieux Montréal (voir l'annexe 2 du chapitre 2 du tome de février 2015)		✓
Cégep régional de Lanaudière		✓
Collège Dawson (voir l'annexe 2 du chapitre 2 du présent tome)	✓	
Commission scolaire de la Capitale (voir l'annexe 2 du chapitre 2 du présent tome)	✓	
Commission scolaire des Laurentides	✓	✓
Commission scolaire du Chemin-du-Roy (voir l'annexe 2 du chapitre 2 du tome de février 2015)		✓
Commission scolaire Pierre-Neveu	✓	✓
Commission scolaire Sir-Wilfrid-Laurier	✓	
Nombre d'entités	5	5

70 Par ailleurs, les établissements qui inscrivent leurs subventions à recevoir du gouvernement du Québec conformément à notre interprétation de la norme contreviennent, par le fait même, à l'article 1.1 de la *Loi concernant les subventions relatives au paiement en capital et intérêts des emprunts des organismes publics ou municipaux et certains autres transferts*.

71 En effet, comme nous l'expliquons dans le chapitre 2, le gouvernement du Québec ne partage pas l'interprétation du Vérificateur général sur ce point. Il a donc légiféré afin que les bénéficiaires de ses paiements de transfert adoptent le même traitement comptable que le sien, et ce, peu importe leur référentiel comptable. L'UQAM utilise les Normes comptables canadiennes pour les organismes sans but lucratif du secteur privé, référentiel comptable qui est

différent de celui du gouvernement. Afin de respecter ces normes, elle a comptabilisé des subventions à recevoir du gouvernement. Cependant, parmi celles-ci, une somme de 5 492 678 dollars au 30 avril 2015 (30 avril 2014 : 12 548 883 dollars) ne respectait pas le traitement comptable prescrit par la loi. Par conséquent, dans notre rapport de l'auditeur indépendant de l'UQAM, nous avons dû inclure un paragraphe de non-conformité à la loi.

72 Un tel paragraphe est également présent dans le rapport de l'auditeur indépendant du Cégep de l'Abitibi-Témiscamingue, ce cégep ayant comptabilisé des subventions à recevoir du gouvernement du Québec de 11 635 740 dollars au 30 juin 2015 conformément aux Normes comptables canadiennes pour les organismes sans but lucratif du secteur public. Cette situation est liée à l'attribution d'une nouvelle subvention.

Report des revenus de subventions

73 La réserve incluse dans les rapports de l'auditeur indépendant des commissions scolaires du Chemin-du-Roy, Kativik, Eastern Townships et du Littoral concernant les paiements de transfert a trait à un autre aspect de la comptabilisation de ces paiements.

74 Ces quatre commissions scolaires ont comptabilisé des subventions qui leur ont été accordées pour des investissements à titre de revenus reportés dans les passifs de leurs états financiers. Selon les auditeurs indépendants de ces commissions scolaires, ces subventions ne répondaient pas à la définition d'un passif et, par conséquent, l'inscription des revenus dans leurs résultats financiers n'aurait pas dû être reportée à des exercices ultérieurs. Dans la réserve, il est mentionné également que la direction n'est pas en mesure de déterminer l'impact financier de cette dérogation aux NCCSP.

75 Cette réserve découle d'une autre divergence d'interprétation apparue au sein de la profession comptable quant à l'application de la norme sur les paiements de transfert. En effet, la norme prescrit le report des revenus de subventions uniquement lorsque les modalités relatives à l'utilisation des sommes reçues ou aux actions à accomplir pour conserver la subvention font en sorte que le transfert crée une obligation correspondant à la définition d'un passif. Toutefois, l'interprétation ayant trait à la suffisance des modalités pour justifier la comptabilisation d'un revenu reporté au passif varie au sein de la profession.

3.3 Autre réserve

76 Une autre réserve a été recensée au 30 juin 2015 dans le rapport de l'auditeur indépendant de la commission scolaire du Chemin-du-Roy concernant la non-consolidation des états financiers de l'organisme sans but lucratif le Complexe multidisciplinaire Les Estacades.

Pour une entité, la consolidation consiste à inclure, ligne par ligne, dans ses propres états financiers chaque poste des états financiers de l'entité qu'elle contrôle, tout en éliminant les opérations et les soldes réciproques.

77 Selon les NCCSP, les états financiers de cet organisme auraient dû faire l'objet d'une **consolidation** dans les états financiers de la commission scolaire du fait que cette dernière a obtenu le contrôle du Complexe multidisciplinaire Les Estacades au cours de l'exercice. Dans la réserve, il est mentionné que, si les états financiers du Complexe avaient été consolidés, de nombreux éléments des états financiers de la commission scolaire auraient été affectés. Il y est également noté que les incidences de la non-consolidation sur les états financiers de la commission scolaire n'ont pas été déterminées.

3.4 Non-conformité à la loi

78 Nous avons mentionné précédemment une non-conformité concernant les dispositions législatives relatives aux paiements de transfert, laquelle est due au fait que l'UQAM comptabilise ces paiements conformément au référentiel comptable qu'elle applique pour la préparation de ses états financiers. En sus de celle-ci, nos rapports de l'auditeur indépendant portant sur les états financiers de l'UQAM, aux 30 avril 2014 et 2015, contiennent un autre paragraphe de non-conformité. Cette dernière a trait à l'article 6 de la *Loi mettant en œuvre certaines dispositions du discours sur le budget du 30 mars 2010 et visant le retour à l'équilibre budgétaire en 2013-2014 et la réduction de la dette*.

79 En effet, notre rapport de l'auditeur mentionne ce qui suit : « L'article 6 [...] prévoit que les taux et échelles de traitement des membres du personnel de direction supérieure et des autres membres du personnel de direction des universités ne peuvent être majorés d'un pourcentage supérieur à ceux prévus par la *Loi*. »

80 Au cours de l'exercice clos le 30 avril 2015, l'UQAM a versé à 90 membres du personnel de direction (2014 : 85), autres que des membres du personnel de direction supérieure, des montants forfaitaires totalisant 403 296 dollars (2014 : 352 767 dollars) en sus du maximum des échelles de traitement majorées.

81 Ainsi, nous considérons que les montants versés sont non conformes à l'article 6 de la loi. Soulignons que la direction de l'UQAM a mentionné qu'elle accepte notre position et que de tels montants forfaitaires ne seront plus versés tant que la loi sera en vigueur.

4 Agence du revenu du Québec

4.1 Biens non réclamés administrés par l'Agence

Équipe

Nicolas Bougie
Directeur de vérification
Renée Lambert
Directrice de vérification
Étienne Labelle
Jean Lemelin

82 En vertu de sa loi, l'Agence du revenu du Québec a « pour mission de fournir au ministre du Revenu l'appui nécessaire à l'application ou à l'exécution de toute loi dont la responsabilité est confiée au ministre ainsi que de lui fournir l'appui nécessaire pour s'acquitter de toute autre responsabilité qui lui est confiée par une loi, un règlement, un décret, un arrêté ou une entente ».

83 L'Agence a la responsabilité de préparer, entre autres, des états financiers à l'égard :

- de ses propres activités, soit celles de nature administrative ;
- des biens non réclamés qui sont confiés à son administration.

84 Notre responsabilité consiste à exprimer une opinion sur ces états financiers en nous fondant sur nos audits.

85 Au cours des derniers exercices, nous avons recommandé à l'Agence de renforcer le processus de clôture des états financiers des biens non réclamés et de se doter des systèmes et des outils nécessaires afin d'assurer la production d'une information financière fiable et pertinente à l'égard de ces biens. Les progrès enregistrés relativement à cette recommandation sont jugés satisfaisants.

86 Nous avons également recommandé à l'Agence de respecter le délai légal de production des états financiers des biens non réclamés. Un retard remet en cause l'utilité des états financiers ainsi que la pertinence de la reddition de comptes qui en découle, en plus de constituer une dérogation à la *Loi sur l'Agence du revenu du Québec* et à la *Loi sur les biens non réclamés*. En effet, les états financiers audités des biens non réclamés doivent être déposés annuellement à l'Assemblée nationale dans le rapport annuel de gestion, et ce, à l'intérieur du délai prescrit.

87 L'Agence a rattrapé une partie du retard concernant la production des états financiers des biens non réclamés. Toutefois, les états financiers de l'exercice clos le 31 décembre 2014 n'ont pas été produits dans le délai prescrit.

88 En octobre 2014, l'Agence a approuvé les états financiers des biens non réclamés portant sur les exercices clos les 31 décembre 2010, 2011 et 2012. De même, en octobre 2015, elle a approuvé les états financiers pour l'exercice clos le 31 décembre 2013. L'Agence nous a mentionné qu'elle prévoyait rattraper le retard restant au cours de l'exercice 2015-2016.

89 Puisque les données inscrites au titre des biens non réclamés dans une note complémentaire des états financiers de l'Agence portant sur les activités de nature administrative sont significatives, une réserve est présentée annuellement dans le rapport de l'auditeur indépendant qui y est joint, afin de mentionner que ces données n'ont pu être auditées.

90 Le retard dans la production des états financiers des biens non réclamés a une incidence sur les états financiers de l'Agence. En effet, celle-ci est fiduciaire de ces biens au sens des normes comptables. Les états financiers de l'Agence pour l'exercice clos au 31 mars de chaque année doivent donc présenter, dans une note complémentaire, des données relatives aux biens non réclamés en date du 31 décembre précédant la fin de son exercice, donc ceux en date du 31 décembre 2014 pour les états financiers au 31 mars 2015.

91 Le retard dans la production des états financiers des biens non réclamés ne nous permet pas d'obtenir les éléments probants suffisants et appropriés à l'égard des données ni de déterminer si celles-ci auraient dû être ajustées dans la note complémentaire des états financiers de l'Agence, ce qui justifie la réserve ajoutée.

Recommandation

92 La recommandation suivante s'adresse de nouveau à l'Agence du revenu du Québec.

3 Respecter le délai légal de production des états financiers des biens non réclamés.

Commentaires de l'entité auditée

L'entité auditée a eu l'occasion de transmettre ses commentaires, qui sont reproduits dans la présente section. Nous tenons à souligner qu'elle a adhéré à la recommandation.

Commentaires de l'Agence du revenu du Québec

« Revenu Québec continue de déployer tous les efforts nécessaires afin de respecter le délai légal de production des états financiers des biens non réclamés. La production des états financiers des biens non réclamés pour l'exercice clos le 31 décembre 2014 est prévue pour le 28 février 2016 et celle des états financiers de l'exercice clos le 31 décembre 2015 est prévue pour le 30 juin 2016. Ainsi, les états financiers des biens non réclamés 2014 et 2015 devraient être audités en temps opportun pour être joints au rapport annuel de gestion de 2015-2016 de Revenu Québec à l'intérieur du délai prescrit, permettant ainsi d'éliminer la réserve dans les états financiers de l'Agence (activités de nature administrative) concernant les données relatives aux biens non réclamés qui seront présentées par voie de note pour l'exercice clos le 31 mars 2016. »

5 Commission administrative des régimes de retraite et d'assurances

Équipe

Yves Doré
Directeur de vérification
Joëlle Châteauvert
Caroline Robitaille

5.1 Régime de retraite des maires et des conseillers des municipalités

Situation financière du régime

93 Nous avons procédé à l'audit des états financiers de la Commission administrative des régimes de retraite et d'assurances (**CARRA**) et des états financiers des régimes de retraite qu'elle administre pour l'exercice clos le 31 décembre 2014.

94 Nos travaux nous ont amenés, pour une deuxième année consécutive, à ajouter un paragraphe d'observations dans le rapport de l'auditeur indépendant du Régime de retraite des maires et des conseillers des municipalités (RRMCM) pour attirer l'attention du lecteur sur un risque de liquidité mentionné par la CARRA dans les états financiers de ce régime.

95 Au 31 décembre 2014, le RRMCM disposait d'un actif net disponible de 2,6 millions de dollars pour faire face à ses obligations, lesquelles représentaient 9,9 millions à cette date. Cet actif net sera insuffisant : la caisse du régime sera vraisemblablement épuisée en 2017, si aucun geste n'est posé.

96 En effet, le droit de participer à ce régime a été aboli le 1^{er} janvier 1989, étant donné que le Régime de retraite des élus municipaux (RREM) a été mis en place à cette date. Par conséquent, il n'y a plus eu de cotisations versées au RRMCM depuis. En outre, le versement des prestations représente environ un million de dollars par année et réduit l'actif net disponible. La seule augmentation possible de l'actif provient des rendements que les placements du régime procurent. Ces derniers généreront un faible rendement au cours des prochains exercices puisque, depuis le 1^{er} janvier 2015, les sommes disponibles sont placées dans des dépôts à participation dont le rendement attendu avoisine 1 %.

97 La *Loi sur les régimes de retraite des maires et des conseillers des municipalités* ne précise pas qui assumera le paiement des prestations lorsque l'actif sera épuisé. Nous suivrons attentivement l'évolution de la situation au cours des prochains exercices.

La Régie des rentes du Québec et la CARRA sont regroupées, depuis le 1^{er} janvier 2016, en un seul organisme nommé Retraite Québec.

Commentaires de l'entité auditée

L'entité auditée a eu l'occasion de transmettre ses commentaires, qui sont reproduits dans la présente section.

Commentaires de la Commission administrative des régimes de retraite et d'assurances

« Au cours des dernières années, la CARRA a travaillé avec les parties concernées à l'élaboration d'une solution au problème de liquidité du RRMCM. La solution privilégiée passera nécessairement par des modifications législatives. »

6 Commission de la construction du Québec

Équipe

Sylvie Lenoir
Directrice de vérification

Stéphanie Lajeunesse

6.1 Dispositions législatives pour le régime supplémentaire de rentes

98 Nous avons procédé à l'audit des états financiers du régime supplémentaire de rentes administré par la Commission de la construction du Québec pour l'exercice clos le 31 décembre 2014. Les travaux d'audit nous ont permis d'exprimer une opinion non modifiée sur les états financiers du régime. Cependant, notre rapport de l'auditeur indépendant comprend un paragraphe d'observations faisant état d'un cas de non-conformité aux dispositions relatives au financement et à l'évaluation de la solvabilité des régimes de retraite de la *Loi sur les régimes complémentaires de retraite*.

99 À la suite de l'entrée en vigueur, le 1^{er} janvier 2001, de la *Loi modifiant la Loi sur les régimes complémentaires de retraite et d'autres dispositions législatives*, nos rapports portant sur les états financiers du régime supplémentaire de rentes pour les exercices clos pendant la période allant du 31 décembre 2001 au 31 décembre 2014 comportaient une mention concernant le non-respect de certaines dispositions de la *Loi sur les régimes complémentaires de retraite*. De fait, les dispositions relatives au financement et à l'évaluation de la solvabilité des régimes de retraite n'ont pas été appliquées au régime supplémentaire de rentes depuis 2001. Au cours de cette période, les discussions concernant l'application de ces dispositions pour le régime se sont poursuivies entre la Commission et la Régie des rentes du Québec (RRQ).

100 En vertu de la *Loi sur les régimes complémentaires de retraite*, la période d'amortissement des déficits actuariels de solvabilité ne peut excéder cinq ans.

101 Selon la Commission, l'application de la période d'amortissement prévue par la loi, sur la base de 153 millions d'heures travaillées projetées annuellement, aurait entraîné une cotisation patronale pour services passés de 3,59 dollars par heure travaillée en 2015 par un apprenti ou un compagnon au lieu de la cotisation pour services passés établie à 1,335 dollar. Une cotisation pour services passés de 3,59 dollars par heure travaillée pour les cinq prochaines années aurait permis d'amortir le déficit actuariel de solvabilité de 2,6 milliards de dollars au 31 décembre 2014. De cette somme, 1,6 milliard n'est pas couvert par la cotisation pour services passés, l'hypothèse étant que la cotisation est établie à 1,335 dollar pour les cinq prochaines années.

102 Notons que, depuis le 28 juin 2015, la cotisation patronale pour services passés versée au **compte général** est passée de 1,335 dollar par heure travaillée à 1,095 dollar à la suite d'une modification au régime. Cette modification a été apportée dans le but d'imputer les frais d'administration au **compte**

La RRQ et la CARRA sont regroupées, depuis le 1^{er} janvier 2016, en un seul organisme nommé Retraite Québec.

Le régime supplémentaire de rentes est constitué de trois comptes distincts : le compte général, le compte complémentaire et le compte des retraités. Le compte général est un compte à prestations déterminées. Depuis le 26 décembre 2004, les participants n'accumulent plus de prestations de rente dans ce compte et celui-ci est alimenté uniquement par les cotisations patronales pour services passés, lesquelles sont versées pour amortir le déficit actuariel du régime. Le compte complémentaire est un compte à cotisations déterminées.

complémentaire plutôt qu'au compte général. La réduction de 0,24 dollar par heure travaillée a entraîné une augmentation équivalente de la cotisation patronale pour services courants versée au compte complémentaire.

103 Rappelons que le présent rapport porte sur les états financiers du régime supplémentaire de rentes pour l'exercice clos le 31 décembre 2014. Or, la *Loi modifiant la Loi sur les régimes complémentaires de retraite principalement quant au financement des régimes de retraite à prestations déterminées* a été sanctionnée le 26 novembre 2015 et elle est entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2016. Cette loi établit une nouvelle méthode de financement applicable aux régimes de retraite à prestations déterminées en remplaçant le financement selon l'approche de solvabilité par un financement axé sur la capitalisation. Les nouvelles dispositions législatives prévoient notamment une provision de stabilisation qui sera constituée par des gains actuariels et des cotisations particulières d'exercice et d'équilibre.

104 Lors de notre audit des états financiers du régime supplémentaire de rentes pour l'exercice clos le 31 décembre 2014, nous avons recommandé à la Commission de respecter les dispositions de la *Loi sur les régimes complémentaires de retraite* auxquelles elle est assujettie. Mentionnons que la Commission avait adhéré à cette recommandation. Étant donné que des modifications à cette loi sont entrées en vigueur le 1^{er} janvier 2016 et que les modalités d'application de plusieurs dispositions relatives au financement du régime seront précisées dans des règlements dont la publication est à venir, le suivi de cette recommandation est reporté. Lors de l'audit des états financiers du régime supplémentaire de rentes pour les exercices suivants, nous examinerons l'incidence des nouvelles dispositions législatives et nous évaluerons si la Commission respecte les dispositions dorénavant en vigueur.

Commentaires de l'entité auditée

L'entité auditée a eu l'occasion de transmettre ses commentaires, qui sont reproduits dans la présente section.

Commentaires de la Commission de la construction du Québec

« La *Loi modifiant la Loi sur les régimes complémentaires de retraite principalement quant au financement des régimes de retraite à prestations déterminées* est entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2016 et vient régulariser la situation de la Commission concernant le financement sur base de solvabilité qui ne sera plus requis. De plus, la Commission est toujours en discussion avec la Régie des rentes du Québec (Retraite Québec maintenant) ainsi qu'avec ses partenaires afin, notamment, d'assurer l'intégration des approches de financement et mécanismes de réserves prévues au *Règlement sur les régimes complémentaires d'avantages sociaux dans l'industrie de la construction* avec les nouvelles dispositions législatives. »

7 Conservatoire de musique et d'art dramatique du Québec

Équipe

Christian Madore
Directeur de vérification
Sylvie Turgeon

7.1 Conformité à la *Loi sur le Conservatoire de musique et d'art dramatique du Québec*

105 Depuis quelques années, notre rapport de l'auditeur indépendant portant sur les états financiers du Conservatoire de musique et d'art dramatique fait état d'un cas de non-conformité aux dispositions financières de la *Loi sur le Conservatoire de musique et d'art dramatique du Québec*.

106 L'article 57 de cette loi stipule ce qui suit : « Le Conservatoire ne peut effectuer des paiements ou assumer des obligations dont le coût dépasse, dans un même exercice financier, les sommes dont il dispose pour l'exercice au cours duquel ces paiements sont effectués ou ces obligations assumées. »

107 L'existence d'un déficit cumulé dans les états financiers du Conservatoire témoigne du fait que ce dernier contrevient aux dispositions de sa loi constitutive. De plus, ce déficit, présent depuis 2008-2009, s'accroît chaque année.

108 D'autre part, nous avons exprimé une opinion avec réserve sur les états financiers du Conservatoire. Une dérogation à la norme comptable sur les paiements de transfert en constitue le fondement. Cette situation fait l'objet d'explications dans le chapitre 2 du présent tome.

109 N'eût été cette dérogation, le Conservatoire présenterait tout de même un déficit cumulé, mais celui-ci serait moindre. Le tableau 6 présente l'évolution du déficit cumulé et l'incidence de la réserve relative aux paiements de transfert sur ce déficit pour les états financiers qui étaient publics au moment de rédiger ce rapport.

Tableau 6 Déficit cumulé et réserve relative aux paiements de transfert (en dollars)

	2008-2009	2009-2010	2010-2011	2011-2012	2012-2013	2013-2014
Déficit cumulé présenté dans les états financiers	314 936 ¹	2 638 192 ¹	5 665 379	6 106 952	10 221 394	12 037 761
Indicence de la réserve sur ce déficit ²	-	-	-	-	(1 631 711)	(2 190 076)
Déficit cumulé ajusté	314 936	2 638 192	5 665 379	6 106 952	8 589 683	9 847 685

1. L'apport du gouvernement du Québec a été soustrait du déficit cumulé présenté dans les états financiers 2008-2009 et 2009-2010, étant donné que cet apport est inclus dans le déficit cumulé des états financiers des exercices suivants.

2. Cette réserve est liée à la nouvelle norme comptable sur les paiements de transfert, qui est entrée en vigueur en 2012-2013.

Source : Rapports annuels d'activités du Conservatoire.

110 En mars 2015, le ministère de la Culture et des Communications a annoncé une contribution additionnelle de 1,8 million de dollars au Conservatoire pour son exercice financier 2015-2016. Cette contribution, jumelée à des mesures de réduction de dépenses, vise à lui permettre de réaliser un surplus annuel de un million et de résorber partiellement son déficit cumulé.

Recommandation

111 La recommandation suivante s'adresse de nouveau au Conservatoire.

4 Prendre les dispositions nécessaires afin de respecter l'article 57 de sa loi constitutive.

Commentaires de l'entité auditée

L'entité auditée a eu l'occasion de transmettre ses commentaires, qui sont reproduits dans la présente section. Nous tenons à souligner qu'elle a adhéré à la recommandation.

Commentaires du Conservatoire de musique et d'art dramatique du Québec

«Au cours de la dernière année, d'importants travaux ont été réalisés et des décisions prises par la direction du Conservatoire afin de réduire les charges administratives de l'institution et de renforcer ses mesures de contrôle sans toutefois affecter le service rendu à la clientèle et la réalisation de ses activités. C'est dans le cadre de ces changements que le Conservatoire a été informé en mars 2015, lors de l'annonce du budget du gouvernement du Québec, qu'une aide financière additionnelle de 1,8 million de dollars lui était accordée par le ministère de la Culture et des Communications. Ainsi, le budget 2015-2016 du Conservatoire approuvé en mai 2015 visait un surplus de un million pour contribuer à la résorption partielle de son déficit cumulé. Fondé sur les résultats des deux premiers trimestres de 2015-2016, l'état des résultats prévisionnels 2015-2016 revu par le comité de vérification du Conservatoire en janvier 2016 confirme la cible d'un surplus d'exercice supérieur à un million.

«À l'automne 2015, le gouvernement a adopté la *Loi modernisant la gouvernance du Conservatoire de musique et d'art dramatique du Québec* dont l'application, d'ici le 1^{er} avril 2016, modifiera significativement la composition du conseil d'administration de l'organisme.

«Au cours des prochains mois, un plan d'action ayant pour objectif d'assurer la résorption complète du déficit cumulé au cours des prochaines années sera soumis pour approbation au nouveau conseil d'administration.»

8 Fonds du développement économique

8.1 Prêts sous forme de contributions financières remboursables par redevances

Équipe

Annie Larivière
Directrice de vérification
Chantale Garneau

112 Nous avons procédé à l'audit des états financiers consolidés du Fonds du développement économique (FDE) pour l'exercice clos le 31 mars 2015. Nos travaux nous ont amenés à exprimer une opinion modifiée sur ces états financiers.

113 Au 31 mars 2015, le FDE n'avait pas comptabilisé adéquatement la provision pour pertes relative aux prêts sous forme de contributions financières remboursables par redevances ; cette provision était de 345 millions de dollars. De plus, nous n'avons pas été en mesure d'obtenir les éléments probants suffisants et appropriés pour déterminer de combien était surévaluée cette provision.

114 Les prêts sous forme de contributions financières remboursables par redevances présentent des caractéristiques différentes de celles des prêts classiques. Ils sont autorisés, en général, au début d'un projet et ils financent une partie des dépenses liées à celui-ci. Par conséquent, les sommes sont versées graduellement en fonction des dépenses engagées par les entreprises clientes lors de la phase de recherche et développement du projet et les débours s'étalent sur plusieurs années.

115 Lors de l'autorisation du prêt, le FDE détermine le taux de rendement qu'il espère obtenir pour le projet et fixe les **redevances** à recevoir en se basant sur l'étude du projet. Le paiement des redevances s'échelonne sur une longue période. Il s'écoule généralement plusieurs années avant que le projet soit rentable et qu'un remboursement soit effectué par l'entreprise. Les redevances à payer, fixées selon un taux de rendement déterminé lors de l'autorisation, correspondent alors au paiement du capital et des intérêts.

Les redevances représentent en général un pourcentage des ventes futures des produits associés au projet et les versements débutent lors de la commercialisation des produits.

116 Lors de notre audit de ce type de prêts, nous avons recueilli des renseignements supplémentaires et nous avons obtenu des commentaires de nos experts et de ceux du FDE. Ceux-ci nous ont amenés à conclure que la méthodologie actuellement utilisée par le Fonds pour établir la provision pour pertes n'est pas applicable aux prêts de cette nature. De plus, la méthodologie ne permet pas d'évaluer adéquatement le risque lié à l'incertitude de recouvrement, risque qui concerne la probabilité de recouvrer les redevances futures des projets. En fait, la méthodologie utilisée cause une surévaluation de la provision.

117 Nous présentons ci-dessous les effets de notre réserve sur les postes des états financiers du FDE au 31 mars 2015. Nous n'avons pas pu déterminer l'incidence monétaire sur les divers postes, les éléments probants appropriés pour y arriver étant insuffisants.

État consolidé de la situation financière

Prêts, déduction faite de la provision cumulée pour pertes	Sous-évaluation
Provision cumulée pour pertes recouvrable du gouvernement du Québec	Surévaluation

État consolidé des résultats et de l'excédent cumulé lié aux activités

Contribution du gouvernement du Québec au titre de la provision pour pertes	Surévaluation
Provision pour pertes	Surévaluation
Résultats de l'exercice	Aucun impact ¹

1. Le gouvernement du Québec assume les provisions pour pertes que le FDE comptabilise pour ses interventions financières. Par conséquent, il n'y a pas d'impact sur les résultats de l'exercice du FDE, car celui-ci comptabilise un revenu équivalent à la dépense pour ces provisions. Toutefois, cela a pour effet de sous-évaluer le surplus annuel du gouvernement du Québec.

118 Selon les NCCSP, les prêts sont initialement comptabilisés au coût. Lorsqu'une perte est jugée probable, une provision pour moins-valeur doit être déterminée pour tenir compte du degré de recouvrabilité et du risque de perte. Le prêt est alors comptabilisé selon la somme la moins importante, soit le coût ou la valeur de recouvrement nette.

119 Le FDE utilise actuellement une méthode pour calculer la provision pour pertes qui considère le solde des prêts sous forme de contributions financières remboursables par redevances. Le solde du prêt ne représente pas les flux monétaires futurs espérés concernant les redevances et, par conséquent, ne permet pas d'évaluer la valeur de recouvrement nette, comme l'exigent les NCCSP. Il correspond plutôt à un coût historique irrécupérable. Ce qui est le plus représentatif de la valeur de recouvrement nette, c'est l'actualisation des redevances prévues.

120 Le mode de calcul présentement utilisé pour la provision ne prend en compte aucune actualisation. Cette approche peut conduire à une importante surestimation des pertes lorsque la durée restante s'échelonne sur une longue période, ce qui est actuellement le cas pour la majorité des prêts sous forme de contributions financières remboursables par redevances.

121 De plus, les projections des redevances prévues qui sont utilisées par le FDE pour évaluer la probabilité de recouvrement ne sont généralement pas les plus récentes. Le FDE devrait obtenir des entreprises clientes des projections récentes de flux monétaires relatifs aux redevances afin de déterminer le taux de provision pour pertes quant aux différents prêts. En effet, cela permettrait de mieux évaluer la performance financière liée au projet.

122 À la suite de l'obtention des projections établies par les entreprises, le FDE devrait effectuer une validation du caractère raisonnable des hypothèses sous-jacentes à ces projections. Il devrait examiner les jugements portés et les décisions prises par l'entreprise cliente lors de leur élaboration afin d'y détecter, le cas échéant, d'éventuels indices de parti pris.

123 En juin 2015, la direction du FDE a reconnu la validité de nos commentaires. Toutefois, elle nous a mentionné qu'elle n'était pas en mesure de modéliser tous les paramètres dans un délai raisonnable pour permettre la finalisation de ses états financiers consolidés. Ainsi, une réserve a été formulée dans notre rapport de l'auditeur indépendant sur les états financiers consolidés du FDE au 31 mars 2015.

Recommandation

124 La recommandation suivante s'adresse au Fonds du développement économique.

5 Établir adéquatement sa provision pour pertes relative aux prêts sous forme de contributions financières remboursables par redevances selon les normes comptables canadiennes pour le secteur public en effectuant notamment les actions suivantes :

- revoir sa méthodologie en intégrant la notion d'actualisation afin d'évaluer adéquatement la valeur de recouvrement nette ;
- obtenir des entreprises clientes des projections récentes des flux monétaires futurs relatifs aux redevances et les utiliser ;
- valider le caractère raisonnable des hypothèses sous-jacentes aux projections établies par les entreprises clientes afin de bien évaluer les risques et documenter ce travail.

Commentaires de l'entité auditée

L'entité auditée a eu l'occasion de transmettre ses commentaires, qui sont reproduits dans la présente section. Nous tenons à souligner qu'elle a adhéré à la recommandation.

Commentaires du Fonds du développement économique

« Le FDE raffiner sa méthodologie de provisionnement des prêts remboursables par redevances, afin d'évaluer adéquatement la valeur de recouvrement nette. Il s'assurera d'obtenir des projections de flux de trésorerie récentes des entreprises clientes et analysera la raisonnable des hypothèses sous-jacentes aux projections établies par les entreprises clientes et documentera cette analyse. »

Équipe

Audrey Lagueux
Directrice de vérification
Audrey Rochette

9 Institut de la statistique du Québec

9.1 Conformité des opérations avec la loi constitutive

125 Nous avons procédé à l'audit des états financiers de l'Institut de la statistique du Québec (ISQ) pour l'exercice clos le 31 mars 2015. Notre rapport de l'auditeur présente une opinion sans réserve. Toutefois, pour la deuxième année consécutive, il fait état d'un cas de non-conformité aux dispositions financières de la *Loi sur l'Institut de la statistique du Québec*.

126 En vertu de l'article 38 de sa loi constitutive, l'Institut ne peut effectuer des paiements ou assumer des obligations dont le coût dépasse, dans un même exercice financier, les sommes dont il dispose pour l'exercice au cours duquel ces paiements sont effectués ou ces obligations sont assumées.

127 Depuis l'exercice 2013-2014, l'Institut contrevient à sa loi constitutive, puisque ses états financiers présentent un déficit cumulé. Au 31 mars 2015, le déficit cumulé s'est accru considérablement par rapport à l'exercice précédent. En effet, il a plus que triplé en un an : il est passé de 1,4 million de dollars au 31 mars 2014 à 4,4 millions au 31 mars 2015.

128 L'augmentation significative du déficit cumulé au 31 mars 2015 par rapport au 31 mars 2014 découle en grande partie de l'augmentation du déficit annuel de 1,3 million de dollars, laquelle résulte principalement des trois éléments suivants :

- la baisse de 5 %, soit 0,6 million, de la subvention de fonctionnement du gouvernement du Québec ;
- la hausse de 14 % (1,8 million) des revenus pour des services rendus ;
- la hausse de 12 % (2,6 millions) des dépenses liées aux traitements et aux avantages sociaux.

129 L'ISQ travaille actuellement à mettre en œuvre différentes mesures en vue d'atteindre l'équilibre budgétaire pour l'exercice 2015-2016, comme il s'est engagé à le faire à l'automne 2014 auprès du ministre des Finances. En effet, l'Institut a déterminé dans son budget 2015-2016 des mesures ; l'une des principales est de diminuer de 3,5 millions de dollars les traitements et les avantages sociaux, ce qui correspond à une baisse d'environ 15 %.

130 Toutefois, d'autres mesures devront être envisagées afin que l'ISQ puisse résorber son déficit cumulé et se conformer à sa loi constitutive.

Recommandation

131 La recommandation suivante s'adresse de nouveau à l'Institut.

6 Prendre les mesures requises afin de respecter l'article 38 de sa loi constitutive.

Commentaires de l'entité auditée

L'entité auditée a eu l'occasion de transmettre ses commentaires, qui sont reproduits dans la présente section. Nous tenons à souligner qu'elle a adhéré à la recommandation.

Commentaires de l'Institut de la statistique du Québec

« L'Institut de la statistique du Québec adhère à la recommandation du Vérificateur général et comprend l'importance accordée par le Vérificateur général au respect de l'article 38 de la loi. L'Institut poursuit la mise en œuvre de différentes mesures en vue d'atteindre l'équilibre budgétaire pour l'exercice 2015-2016.

« Par ailleurs, selon l'article 2 de sa loi, l'Institut constitue le lieu privilégié de production et de diffusion de l'information statistique pour les ministères et organismes du gouvernement, sauf à l'égard d'une telle information que ceux-ci produisent à des fins administratives. Il est le responsable de la réalisation de toutes les enquêtes statistiques d'intérêt général.

« Or, plusieurs ministères et organismes du gouvernement font réaliser des enquêtes statistiques d'intérêt général par d'autres organisations privées ou universitaires, ce qui prive l'Institut des revenus autonomes nécessaires à l'atteinte de l'équilibre financier et, par conséquent, au respect de l'article 38 de sa loi constitutive. »

Équipe

Stéphanie Tremblay
Directrice de vérification
Jérôme Verreault

10 Société nationale de l'amiante

10.1 Processus de liquidation et de dissolution

132 Notre rapport de l'auditeur sur les états financiers consolidés de la Société nationale de l'amiante contient, depuis l'exercice clos le 31 mars 2010, un paragraphe d'observations afin d'attirer l'attention du lecteur sur la volonté du gouvernement de procéder à la liquidation et à la dissolution de la Société et de sa filiale, Mines SNA inc.

133 La totalité des actions de cette société d'État appartient au gouvernement du Québec. Elle a été constituée par la *Loi sur la Société nationale de l'amiante*.

134 Le 16 décembre 2005, le projet de loi n° 120, *Loi sur l'abolition de certains organismes publics et le transfert de responsabilités administratives*, a été sanctionné. Cette loi autorise le gouvernement du Québec à procéder par décret à la date, aux conditions et selon les modalités qu'il détermine à la dissolution de la Société ou à sa continuation en personne morale de droit public régie par les dispositions de la partie 1A de la *Loi sur les compagnies*.

135 Le 16 juin 2010, le conseil d'administration de la Société a approuvé le processus de liquidation de la Société et de sa filiale exclusive, Mines SNA inc. Toutefois, plus de cinq ans après cette approbation, la Société n'est toujours pas dissoute, bien qu'elle soit inactive.

136 Lors de nos travaux, le processus de liquidation de la Société se poursuivait, tandis que le certificat de dissolution de la filiale Mines SNA inc., daté du 15 avril 2015, a été obtenu de Corporations Canada.

137 Les délais pour finaliser le processus de liquidation et de dissolution de la Société s'allongent, ce qui entraîne des coûts additionnels et le non-respect de certaines dispositions législatives.

138 En effet, la Société doit assumer annuellement divers frais ainsi que les coûts liés à la rémunération du personnel du ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles qui effectue la préparation des états financiers de la Société, lesquels nécessitent d'être audités chaque année en vertu de la loi.

139 De plus, du fait que la Société est inactive, aucune modification n'a été apportée à la composition du conseil d'administration depuis 2012. Toutefois, cette situation engendre le non-respect des dispositions législatives relatives à la Société. En effet, le conseil est actuellement composé de cinq personnes, alors que la loi mentionne qu'il devrait y en avoir au minimum sept. De plus, le mandat de la présidente excède de plus d'un an la durée maximale prévue, qui est de cinq ans.

Recommandation

140 La recommandation suivante s'adresse à la Société nationale de l'amiante.

7 Finaliser le processus de liquidation et de dissolution de la Société dans les plus courts délais.

Commentaires de l'entité auditée

L'entité auditée n'a pas formulé de commentaires. Elle adhère toutefois à la recommandation.

Sigles

Sigles

ASSS	Agence de la santé et des services sociaux	MSSS	Ministère de la Santé et des Services sociaux
CARRA	Commission administrative des régimes de retraite et d'assurances	NCCSP	Normes comptables canadiennes pour le secteur public
CHUM	Centre hospitalier de l'Université de Montréal	PPP	Partenariat public-privé
CSSS	Centre de santé et de services sociaux	RRMCM	Régime de retraite des maires et des conseillers des municipalités
CUSM	Centre universitaire de santé McGill	RRQ	Régie des rentes du Québec
FDE	Fonds du développement économique	SQI	Société québécoise des infrastructures
ISQ	Institut de la statistique du Québec	UQAM	Université du Québec à Montréal
LSSSS	<i>Loi sur les services de santé et les services sociaux</i>		
MEESR	Ministère de l'Éducation, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche		

